



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

CONSOMMATION DES SOLS

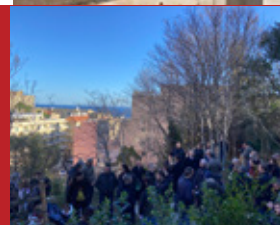
LA GROSSE PART DE L'HABITAT

P5 À 8



Illustration ICN avec IA

1,75€



LINGUA
LA LINGUISTIQUE
SCIENTIFIQUEMENT
(ET POLITIQUEMENT) CORRECTE
P20

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
DETTI È FATTI P18 • AGENDA P19
CARNETS DE BORD P22
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



IL EST SI JEUNE !
ET TELLEMENT MIGNON !

KAMPÀ

S O M M A I R E À LA UNE

CONSOMMATION DES SOLS

LA GROSSE PART DE L'HABITAT P5 À 8



OPINIONS

DETTI È FATTI

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P18

P19

P20

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

pa@aurelli.com

Administrateur - Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47

jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92

al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97

icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Paese novu

Basta à fà un ghjiru nant'à i reti siciali o à leghja a stampa corsa pà rendasi contu di a crescita di certi fatti chì ci facini assumiglià di più in più à u cuntinenti. Una di l'ultimi nutizii cuncerna un'agressioni chì saria accaduta a simana passata nant'à u parcheghju di un magazenu in Furiani, in piena notti. A vittima, un omu di 18 anni, s'hè fattu assaltà da un gruppu di parechji parsoni, mentri ch'ellu era cù amichi è cunniscenzi. Si saria fattu minà in capu, à a gola è avaria ricivutu una cultillata à u nivellu di a coscia. Un asempiu di più di a «spiccanza cumunitaria di a sucità corsa» ch'ellu hà dinunziatu u partitu Core in Fronte in un cumunicatu di stampa. L'indipendentisti ani incalcatu nant'à issi «cumpurtamenti urbani è viulenti chì ùn ani micca a so piazza ind'è noi». Pà contu soiu, l'associu di tindenza di strema diritta Palatinu vò ancu più luntanu. Parla di una Corsica chì avanza versu una «banlieurizzazioni nant'à un fondu d'immigrazioni senza integrazioni pussibili», fendu a sfarenza trà ciò ch'elli chjamani i «Corsi di sanguì», «l'Aurupei assimilati» è «l'Arabi musulmani». Palatinu tira à balli rossi nant'à i pulitanti isulani, soprattuttu i naziunalisti, di pettu à un «lascia corra» ch'ellu ùn pò più pata. Infini, tuttu vò bè, mentri chì sicondu l'ultimi sciffri di l'Insee, a pupulazioni nant'à a nostra isula hè crisciuta in media d'1 % ogni annu dipoi u 2015. Hè a crescita a più forti à mezu à tutti i regioni metrupulitani, mentri chì à tempu, a natalità in Corsica ùn pianta di calà, divintendu unu di i più bassi di Francia. Tandù, a Corsica «fabricheghja» sempre Corsi? Puru strappendu l'autunumia, ci avvicinaremi da una chjoppula biota, senza lingua corsa, senza usi nustrali? Infini, divintà stranieru in casa soia? Pocu sunniaciu vistutu di rialità! ■ Santu CASANOVA

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Nous étions à peine sortis de la période des cantiques qu'on nous invitait à découvrir la puissante magie du quantique. Une nouvelle avancée en matière d'imagerie à résonance magnétique? Pas du tout. Le déploiement d'un système de communication ultra performant? Pas davantage. Pas grand-chose de physique, dans tout ça. Enfin, si. Mais non. Disons plutôt que la physique n'était pas vraiment dans le coup. En tout cas bien moins que le physique. Le 2 janvier, un très grand nom de la parfumerie et de la cosmétique lançait une crème pour le visage en vantant «une nouvelle voie de réjuvenation cosmétique pour la peau née de la science quantique». Elle aurait la propriété de «restaurer la lumière quantique d'une cellule jeune à l'échelle de l'infiniment petit pour amplifier la réjuvenation visible de la peau». Très vite, des scientifiques et un youtubeur très suivi, spécialisé dans le démontage de pratiques douteuses ou sectaires, se sont émus de cette utilisation du terme «quantique» et ont tenu à effectuer quelques mises au point, parfois sévères. De plus, expliquait une spécialiste en photobiologie, si les cellules vivantes émettent des photons et si cette faible bioluminescence peut être modulée via un stimulus, rien ne semble démontrer que la nouvelle crème révolutionnaire ait une action plus ciblée et plus marquée que n'importe quel autre produit anti-âge. Toujours est-il que les internautes ont repris le «quantique» de bon cœur. Beaucoup ont exploité, sur le mode parodique, le «avant/après» l'utilisation de la fameuse crème qui les faisait retomber en enfance ou au stade de l'embryon voire du spermatozoïde. D'autres se sont ingéniés à mettre le terme à toutes les sauces. Quelques-uns ont rappelé qu'il y avait eu un précédent, au début des années 1930, avec la gamme Tho-Radia. Du cold cream au dentifrice en passant par la poudre et le rouge à lèvres, elle promettait un teint et un sourire lumineux grâce à la magie du thorium et du radium, avec la caution «scientifique» d'un homonyme de Pierre et Marie Curie. La marque perdura jusqu'en 1968. On est libre d'y voir la preuve éclatante de ses vertus anti-âge. ■

Elisabeth MILLELIRI

Etienne KLEIN @EtienneKlein · 2 janv. ...
J'ai d'abord cru à un canular, mais non : une marque dit avoir créé une crème chère en utilisant une « nouvelle voie de réjuvenation pour la peau née de la science **quantique** ». J'entends d'ici les cadavres de Schrödinger, Dirac et Heisenberg faisant des rotations dans leur tombe.

ComitéAEC @AEComite · 4 janv. ...
En réponse à @EricLagadec
Boaah c'est rien ça, nous, on a travaillé avec l'entreprise Merlin, avec laquelle on a découvert le "celluléum **quantique**" du papier. Aussi allons-nous bientôt publier le 1er livre "enchanteur **quantique**", grâce auquel pour 10 000€ seulement, tu obtiens la science infuse en 2-2.

Les Mots Surannés @MotsSurannes · 4 janv. ...
Crème **quantique** is the new Camay c'est mon produit de beauté.

Purdey Kon @purdeykon.bsky.social @francoisleffe · 20h ...
- Bonjour, je voudrais une galette des rois pour 6 personnes.
- Avec une fève ordinaire ou **quantique**?
- C'est quoi la différence?
- Eh bien si quelqu'un mord ou avale la fève **quantique**, la personne émet des photons.
- Allons-y pour la fève **quantique**.
- Ça nous fera 250 euros.

Captain Merrill Stubing @7IM37 · 5 janv. ...
La tagaga-**quantique** du gendarme
[#MetsDuQuantiqueDansUnTitre](#)

Philippe LACOUR @_phiphou_ · 5 janv. ...
Ma mère a essayé la dernière crème à la mode.
Ça marche trop bien, on a dîné sans allumer les lampes, à la seule lumière **quantique** de son visage.

Madame Nin @TolergueNina · 1h ...
Aujourd'hui préparation d'une blanquette de veau **quantique**, à venir chercher à domicile. 656 euros la part.
RT SVP c'est pour encourager le petit commerce

Isabelle Degrange @IDgrange · 3 janv. ...
En réponse à @EtienneKlein
Moi je préfère ma bonne vieille crème au radium.
Publicité **Tho-Radia**, crème, poudre, savon et dentifrice au radium, 1935.
gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt...

HUMEUR

Moins pire année

Il est de coutume en début d'année de formuler ses bons vœux pour les 12 mois à venir. Mais difficile d'y croire encore à l'heure où le monde semble partir un peu plus en vrille chaque année. Si on peut bien sûr souhaiter la paix – bien qu'il soit illusoire d'espérer à l'heure où le conflit israélo-palestinien et la guerre en Ukraine font rage et mettent en péril la stabilité internationale – c'est une autre urgence qui place le monde au bord du gouffre et qu'il conviendrait de prendre enfin véritablement en compte : le changement climatique. Le 9 janvier, à l'aube de 2024, le service climatique de Copernicus a rendu son bilan annuel pour l'année passée. Et le constat est édifiant.

«Les températures enregistrées en 2023 dépassent probablement celles de n'importe quelle période depuis au moins 100 000 ans», écrit l'organisme en qualifiant 2023 d'«année exceptionnelle, avec des records s'effondrant comme des dominos». Selon les calculs de Copernicus, l'année écoulée se positionne ainsi comme la plus chaude jamais mesurée à l'échelle mondiale avec 1,48 °C de plus qu'à l'ère préindustrielle, soit tout proche du seuil symbolique de 1,5 °C fixé comme limite à ne pas dépasser par la Cop de Paris en 2015. En outre, les températures à la surface des océans ont affiché des «niveaux sans précédent», tandis que la fonte des glaces a atteint des niveaux inquiétants. Enfin les concentrations atmosphériques de dioxyde de carbone et de méthane ont elles aussi atteint des records. De facto, selon les mots de Copernicus, ces différents points sont un appel à «décarboner de toute urgence notre économie». Et les choses s'annoncent loin d'être gagnées. Pour preuve, l'Azerbaïdjan, pays hôte de la future Cop 29, va augmenter sa production de gaz d'un tiers sur dix ans alors même que l'objectif majeur de ces conférences internationales est de réduire l'extraction et le recours aux énergies fossiles. Le chemin reste encore long... En attendant, 2024 verra-t-elle de nouveaux records critiques battus? On peut espérer que non et ainsi seulement souhaiter une «moins pire année». ■ JC

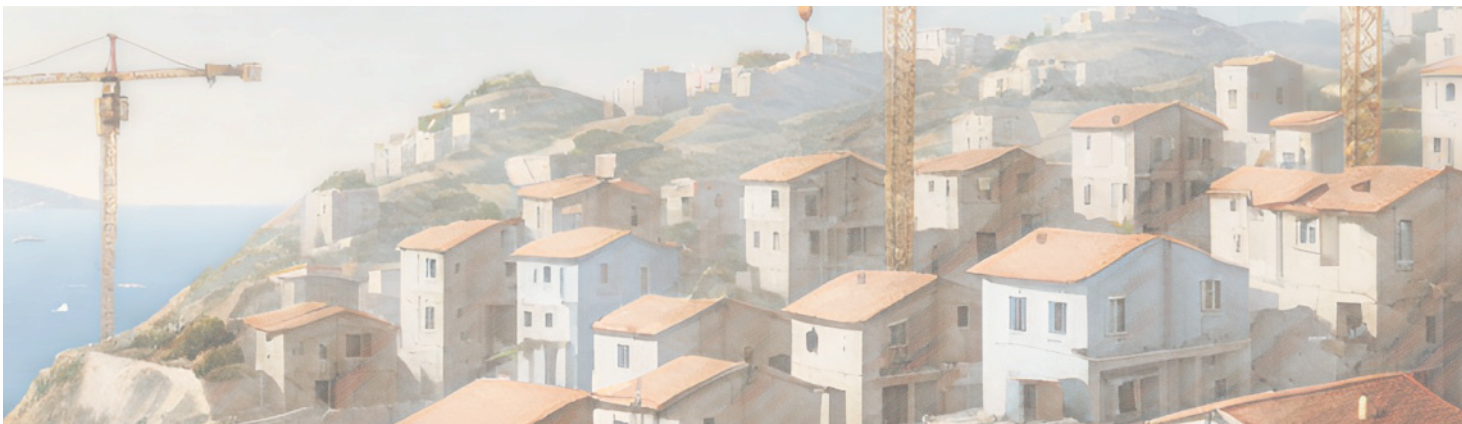
CONSOMMATION DES SOLS

**PRINCIPAL FACTEUR,
LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT**

Illustration ICN avec IA

Entre 2009 et 2019, le développement de l'habitat a représenté près des deux tiers de la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier en France.

Plus modérée en Île-de-France, la hausse de la consommation d'espace liée à l'habitat a en revanche particulièrement augmenté dans les départements d'outre-mer, dans le quart sud-ouest de la France et bien sûr la Corse où, de plus, la réalisation de résidences secondaires contribue à une évolution « positive » du total de la surface au sol des logements de ses deux départements, comprise entre 33,3 % et +38,9 %. Pour autant, l'île se distingue par un faible taux de logements vacants.



Les sols constituent une ressource naturelle limitée. Selon leur état de dégradation, il faudrait en effet des dizaines, voire des centaines d'années, pour qu'ils retrouvent leurs pleines fonctionnalités biologiques, hydriques et climatiques. Leur artificialisation altère leurs fonctions écologiques et biochimiques, notamment le stockage de carbone, l'infiltration des eaux, ainsi que les mécanismes biochimiques de dépollution. Elle participe à l'effondrement de la biodiversité et réduit la souveraineté alimentaire puisqu'en consommant des terres agricoles, elle obère notre capacité future à nous nourrir et augmente la vulnérabilité de nos sociétés face à des ruptures des chaînes d'approvisionnement. Enfin, l'étalement urbain et le mitage du territoire s'accompagnent d'une augmentation des mobilités en voiture individuelle et des distances parcourues, ce qui se traduit par un accroissement des émissions de polluants atmosphériques et des émissions de carbone auxquelles la substitution programmée des véhicules thermiques par des véhicules électriques n'apportera qu'un remède partiel. C'est l'analyse actée en novembre 2023 par France Stratégie, qui constate également que «*la baisse de la consommation d'espaces amorcée en 2012 marque le pas*». Ce que confirme une récente étude de l'Insee. Entre 2009 et 2021, près de 300 000 hectares, soit 0,5 % du territoire national, d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés en France hors Mayotte, augmentant ainsi l'espace urbanisé de 8,7 %. Plus de 67, % l'ont été pour développer l'habitat et 25,5 % pour développer l'activité économique et dans 2 % des cas, les surfaces ont été consommées à la fois pour l'un et pour l'autre (destination mixte). Pour les 5 % restants, l'usage est inconnu.

De 2009 à 2011, environ 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été utilisés chaque année à des fins d'habitat. Puis, comme le notait France Stratégie, cette consommation annuelle a ensuite diminué... jusqu'en 2015, en particulier en Bourgogne-Franche-Comté, en Normandie et dans les Hauts-de-France. Cela dit, depuis 2016, elle avoisine 15 000 hectares, ce qui correspond à une fois et demie la superficie de la ville de Paris.

La publication de l'Insee s'est focalisée sur la consommation liée à l'habitat. Entre 2009 et 2019, le parc des résidences principales a crû de 8,8 % et, dans l'ensemble, «*Cette évolution apparaît très nettement comme le principal déterminant de la surface totale consommée pour l'habitat: elle en ex-*

plique 66,3 %. Elle peut être décomposée en deux facteurs: l'un dû à la hausse de la population et l'autre à la baisse tendancielle du nombre moyen d'occupants par logement. Au cours de cette décennie, la population a augmenté de 4,2 %. Ce développement démographique implique la construction de logements supplémentaires, et explique 32,9 % de la consommation d'espace. Dans le même temps, la diminution de la taille moyenne des ménages a également un impact fort sur la consommation d'espace en augmentant le nombre de résidences principales nécessaires pour loger un nombre identique de personnes. La baisse de la taille moyenne des ménages [2,19 personnes par ménage en 2019, contre 2,28 en 2009] explique 33,4 % de la surface consommée».

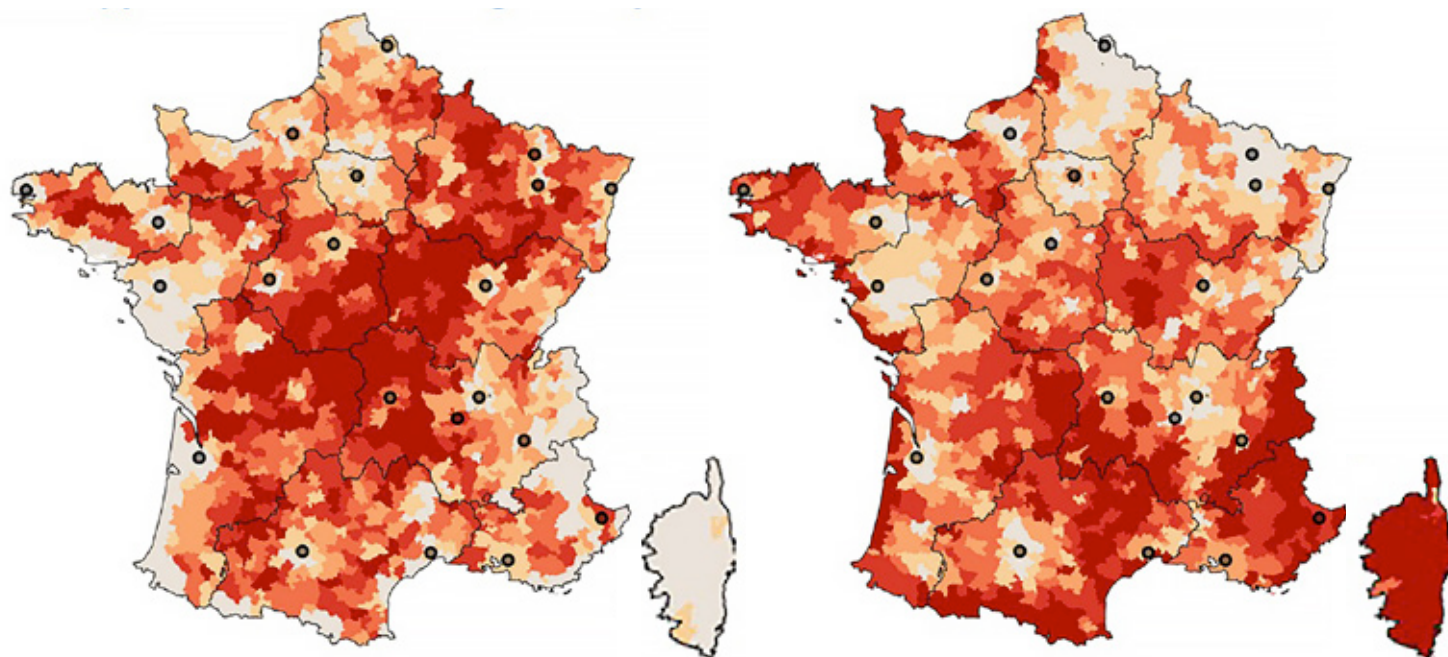
La consommation d'espace pour l'habitat peut aussi être liée, indirectement, à l'évolution du nombre de logements vacants qui, du fait de leur localisation ou de leurs caractéristiques telles que leur niveau de confort, ne correspondent plus aux attentes de la population et ne trouvent pas preneurs auprès des ménages. Ce qui induit des besoins en logements neufs et une consommation d'espace supplémentaire. Le nombre de logements vacants en France a augmenté de 31 % en dix ans. Cette hausse contribue à la surface consommée, à hauteur de 19,4 %, et à plus de 35 % en Centre-Val de Loire ainsi qu'en Bourgogne-Franche-Comté et dans l'ouest de la région Grand Est. Quant à la Corse, à en juger par une carte de France Stratégie, elle était en 2020 une des régions affichant les plus faibles proportions de logements vacants.

Au-delà de l'évolution du nombre de logements, la consommation d'espace peut aussi être liée aux évolutions de certaines caractéristiques des logements ou de leur bâti. Privilégier la construction de maisons individuelles plutôt que de logements collectifs offre la possibilité aux ménages de disposer d'un logement plus spacieux et d'une surface extérieure plus grande. D'autre part, le nombre d'étages des immeubles a tendance à diminuer. Ce qui s'est traduit par une augmentation du taux d'emprise au sol des logements dans 87 départements. En France hors Mayotte, cette hausse du taux d'emprise au sol en dix ans contribue ainsi à la consommation d'espace, à hauteur de 7,2 %.

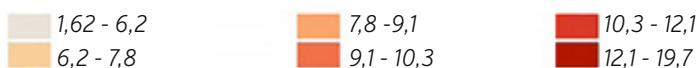
Le taux d'évolution de la consommation d'espace liée à l'habitat entre 2009 et 2019 s'établit à 7,6 % au niveau national, mais il varie sensiblement selon les départements. La Martinique [16,9 %], la Guadeloupe [18,8 %] et plus encore ► *Suite p. 8*

En consommant des terres agricoles, l'artificialisation de sols obère notre capacité future à nous nourrir et augmente la vulnérabilité de nos sociétés face à des ruptures des chaînes d'approvisionnement.

PART DE LOGEMENTS VACANTS (À G.) ET DE RÉSIDENCES SECONDAIRES (À D.) PARMIS L'ENSEMBLE DES LOGEMENTS PAR EPCI EN 2020



PART DES LOGEMENTS VACANTS PARMIS L'ENSEMBLE DES LOGEMENTS EN 2020 (%)



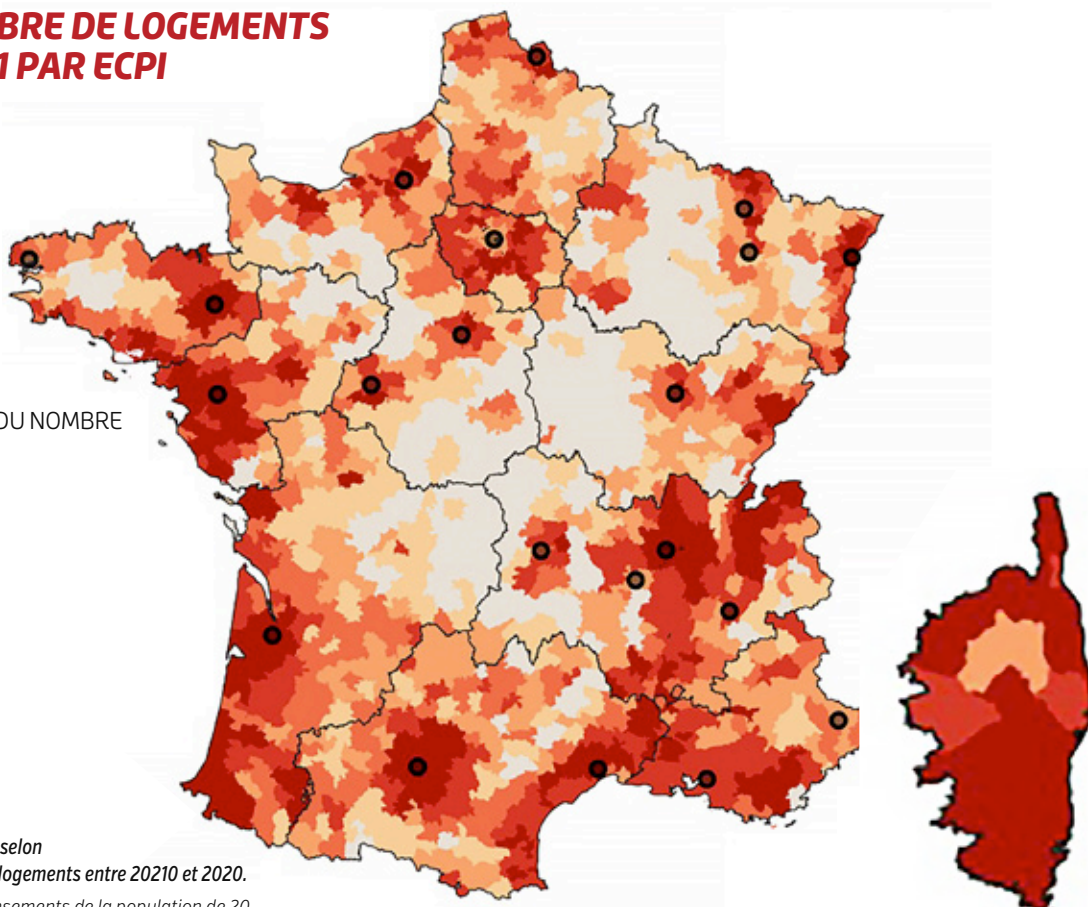
PART DES RÉSIDENCES SECONDAIRES PARMIS L'ENSEMBLE DES LOGEMENTS EN 2020 (%)



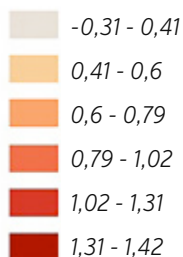
Lecture: les EPCI sont classés par quantile selon le taux d'évolution annuelle du nombre de logements vacants et de résidences secondaires entre 2020 et 2021.

Source: France Stratégie à partir des recensements de la population de 20

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS ENTRE 2020 ET 2021 PAR EPCI



TAUX D'ÉVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR EPCI (%)



Lecture: les EPCI sont classés par quantile selon le taux d'évolution annuelle du nombre de logements entre 2020 et 2021.

Source: France Stratégie à partir des recensements de la population de 20



En principe, observe l'Insee, il y a davantage de maisons individuelles dans les départements fortement consommateurs d'espace pour l'habitat. Toutefois, l'édition 2020 de l'Atlas du logement et des territoires indique qu'en Corse, en 2018, sur 249 668 logements [dont 148 432 résidences principales], 51 % étaient des habitations individuelles contre une moyenne nationale de 56 %.

► la Guyane [35,1 %] occupent les trois premières marches du podium national. Mais le record métropolitain va à la Corse-du-Sud avec 16,2 %, talonnée par la Haute-Corse qui est à 14,5 %. Le niveau de consommation a également fortement augmenté [plus de 10 %] dans 12 départements. La moitié se situe dans le quart sud-ouest de l'Hexagone [Landes, Gers, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Corrèze]. Le Calvados, la Seine-Maritime, la Mayenne, la Haute-Savoie et l'Ardèche sont également dans ce cas. Avant 2009, les départements de l'Ardèche et de la Corrèze avaient un niveau de consommation encore limité [moins de 3 %], ce qui n'était pas le cas des départements normands du Calvados et de la Seine-Maritime, ni de la Haute-Garonne, où plus de 5 % du territoire était déjà consommé pour l'habitat. À l'inverse, le rythme de consommation d'espace a été le plus faible dans 12 départements [moins de 4 % sur la période]. Parmi eux, les départements franciliens, à l'exception de la Seine-et-Marne, au sein desquels la part de la superficie consommée pour l'habitat était déjà très élevée avant 2009 [jusqu'à 40 % pour les départements de la petite couronne].

Autre facteur de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le développement des résidences secondaires [+13 % entre 2009 et 2019], en particulier dans les zones touristiques. Si, indique l'Insee, cette influence est moindre [11,4 % de la consommation globale d'espace liée à l'habitat] que celle de la progression du nombre de logements vacants, la hausse du nombre de résidences secondaires dans les départements touristiques peut toutefois expliquer plus de 30 % de la consommation d'espace. Ce qui est le cas dans les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, en Guadeloupe et en Martinique, ainsi que dans les deux départements corses. On observe par ailleurs que la contribution de l'évolution du nombre de résidences secondaires sur la variation de la surface au sol des logements diffère elle aussi notablement selon les départements. Dans l'Ain, par exemple, la variation du nombre de résidences secondaires a contribué positivement à l'évolution de la surface au sol des logements à hauteur de 1,9 % du total

des logements du département, mais en Corse-du-Sud, on en est à une contribution « positive » de 38,9 %, tandis que la Haute-Corse affiche une contribution de 33,3 %.

Le niveau de consommation a également fortement augmenté [plus de 10 %] dans douze départements. La moitié se situe dans le quart sud-ouest de l'Hexagone [Landes, Gers, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Corrèze]. Le Calvados, la Seine-Maritime, la Mayenne, la Haute-Savoie et l'Ardèche sont également dans ce cas. Avant 2009, les départements de l'Ardèche et de la Corrèze avaient un niveau de consommation encore limité [moins de 3 %], ce qui n'était pas le cas des départements normands du Calvados et de la Seine-Maritime, ni de la Haute-Garonne, où plus de 5 % du territoire était déjà consommé pour l'habitat.

En principe, observe l'Insee, il y a davantage de maisons individuelles dans les départements fortement consommateurs d'espace pour l'habitat. Toutefois, l'édition 2020 de l'Atlas du logement et des territoires indique qu'en Corse, en 2018, sur 249 668 logements [dont 148 432 résidences principales], 51 % étaient des habitations individuelles contre une moyenne nationale de 56 %.

La loi du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience », relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, fixe l'objectif d'atteindre « zéro artificialisation nette » en 2050, c'est-à-dire de pouvoir « rendre à la nature » l'équivalent en superficie de toute nouvelle surface artificialisée. Elle prévoit également une étape intermédiaire: le rythme de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2031 doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée lors de la décennie passée, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021. Un objectif, note France Stratégie, « d'autant plus ambitieux que l'artificialisation, mesurée aujourd'hui à travers la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, demeure très élevée ces dernières années, et ce bien que plusieurs lois aient visé sa réduction par le passé ». ■ AN



CREATION SOCIETE

N° 01

L'Art de la Coutellerie

Société par Actions Simplifiée

Au capital de : 10.000.00 €

Siège social :

15, rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Ajaccio du 03 janvier 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

L'Art de la Coutellerie,
Forme sociale : Société par Actions Simplifiée,
Siège social : 15, rue Paul Colonna d'Istria - 20090 Ajaccio.

Objet social : Tant en France qu'à l'étranger et tant pour son compte que pour le compte de tiers :

- La création, la fabrication, la production, la commercialisation, le négoce y compris l'import-export de tout objet artisanal de coutellerie, des arts de la table, d'orfèvrerie ou d'artisanat d'art,
- Le travail des métaux et alliages, du bois, des os animaux, de la corne, de produits industriels,
- Le dépôt-vente,
- La formation,
- Le conseil,

- Ainsi que toutes activités pouvant être liées directement ou indirectement à l'objet principal.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,

Capital social : 10.000 Euros,
Président : Monsieur DUPUIS Christophe, demeurant Les Hauts du Vazzo - Villa 6 - A Liccionia - 20090 Ajaccio, assure la présidence.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Le Président,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : U VIAGHJU

FORME : Société Civile Immobilière

CAPITAL : 50.000 euros

SIEGE SOCIAL : Lieu-dit San Giacomo, 20225 Muro

OBJET : L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers,

DUREE : 99 années

GERANCE : Monsieur Thibault DHERMY, demeurant 1, Chemin des Matelots, 80120 Saint-Quentin-en-Tourmont.

APPORTS EN NUMERAIRE : 50.000 euros.

Pour avis,

N° 03

AM PLOMBERIE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social :

6, Lotissement Saint-François
20620 Biguglia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 4 janvier 2024 à BIGUGLIA, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : AM PLOMBERIE
Siège : 6, Lotissement Saint-François, 20620 Biguglia

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 500 euros
Objet : Réalisation de tous travaux de plomberie, chauffage, climatisation, d'adduction d'eau, de ventilation mécanique, de sanitaire ainsi que l'entretien, le dépannage, la réparation, l'assistance technique, la maintenance, sous toutes leurs formes.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Anthony MARCHETTI, demeurant 6, Lotissement Saint-François, 20620 Biguglia.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé, en date du 22 décembre 2023, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination sociale : LUXURIA
Capital : Mille euros (1.000 €) divisés en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège social : Lieu-Dit Minora - Vallée de l'Ortolu - 20100 Sartène

Objet social : Services de conciergerie, gouvernance, intendance, fourniture et entretien de linge de maisons, entretien de tout type de locaux,

Et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère civil ou commercial et se rattachant à l'objet social.

Durée : Quatre-vingts dix neuf (99) années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 1.000 €
Co-Gérants : Monsieur ZANNINI Anthony Dominique, né le 30/06/1991 à Ajaccio (2A), de nationalité française, célibataire, et demeurant : 8, rue Félixien Marchi - 20100 Sartène.

Madame BENDOTTI Julie Elisabeth, née le 30 septembre 1994 à Charleville Mézières (08), de nationalité française, célibataire, et demeurant : Lieu-Dit Minora - Vallée de l'Ortolu - 20100 Sartène

La société sera immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce d' Ajaccio.

Pour insertion,

N° 05

MAE

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social : 67, route du Cap

20200 San-Martino-Di-Lota

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 4 janvier 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : MAE
Siège social : 67, route du Cap - 20200 San-Martino-Di-Lota

Objet social : L'acquisition, la location et la gestion de biens immobiliers
Durée de la Société : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Madame Audrey Nicoli, demeurant Résidence Monserato - Bt B - 20200 Bastia

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément obtenu à l'unanimité des associés ;

Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 06

ANGEMA

Société Civile

Au capital de 1500 euros

Siège social : Lieu-dit Mocale

20117 Cauro

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAURO du 4 janvier 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile
Dénomination sociale : ANGEMA
Siège social : Lieu-dit Mocale, 20117 Cauro

Objet social : - L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, la gestion par voie de location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers ;

- Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Xavier ANTONA-BAJOLET

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de AJACCIO-20090.

Pour avis,
La Gérance.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 02/01/2024, à Pinarello, 20144 Zonza, Route de Sainte-Lucie, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LE PATIO

FORME : SAS

CAPITAL : 500,00 euros

SIEGE : Route de Sainte-Lucie - Pinarello - 20144 Zonza

OBJET : La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La restauration traditionnelle et spécialités corse, le débit de boisson sur place ou à emporter,
- La vente de plats et menu en système traiteur,

- Plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social tant en France qu'à l'étranger,
- La prise en location gérance de toutes activités se rapportant à l'objet social.

DUREE : 99 années

PRESIDENT : Monsieur GERIN CYRIL, demeurant à : Route de Sainte-Lucie, 20144 Zonza

IMMATRICULATION : Au RCS d' Ajaccio.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BRANDO du 04/01/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : JAM HELICOPTERE
Siège : Erbalunga - Terre Rosse - 20222 Brando

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 2000 euros

Objet : Transport public aérien (baptêmes de l'air, circuits), travaux aériens (levage)
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : M. Joseph Antoine MARTINI demeurant Erbalunga, Terre Rosse, 20222 Brando

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Saint-Florent, du 14 décembre 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

SIEGE ET OBJET DE LA SOCIETE : SAFA MARCHE Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1000 €, dont le siège social est au 310, Chemin de Rotani, 20270 ALERIA ayant pour objet : Vente de produits alimentaires, boucherie sans découpe production et vente sur place ou à emporter de produits culinaires finis ou semi vente de produits d'artisanat

vente de poissons, fruits et légumes pour une durée de 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de Bastia.

GERANCE : Il a été nommé comme gérant Monsieur KHALDI Loukmane demeurant au 310, Chemin de Rotani, 20270 Aléria pour une durée non limitée.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION GERANT

N° 10

SIGNA PRO

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5000 euros
Siège social : Lieu-Dit Farone
20167 Afa-513047209 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 02/01/2024 :

- Monsieur DANESI Sébastien, 7 rue Comte Marbeuf, 20000 Ajaccio, a été nommé Gérant à compter du 02/01/2024, en remplacement de : Monsieur FIRROLONI Frédéric, Les Jardins de Santa Lina, Villa Calypso, 20000 Ajaccio, démissionnaire.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 11

POGGI ASSURANCES

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
Au capital de 2000.00 €
Siège : Lieu-dit Michel Ange
Centre Commercial de Baléone
20167 Sarrola-Carcopino
RCS : Ajaccio N° 512035056.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 20/12/2023, il a été décidé de nommer Monsieur Jean-Philippe POGGI demeurant Les Rivages de la Stagnola, lieu-dit Civita, 20166 PIETROSELLA, Co-gérant, et ce à compter du 20/12/2023.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 12

AVIS

Par décisions unanimes des associés en date du 04/12/2023, les associés de la SCI « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE D'ALZETO », au capital de 60.979,61, dont le siège social est : Lieu-dit Alzeto - 20137 LECCI, immatriculée au RCS AJACCIO 444 620 769, ont décidé de nommer en qualité de nouvelle Gérante de la société, Madame Hélène CANARELLI, née le 12/08/1969 à FIGARI [13], de nationalité française, domiciliée et demeurant : Grand Hôtel de Cala Rossa à 20137 LECCI, et ce à compter du 04/12/2023, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Jean, Toussaint CANARELLI décédé.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 13

PETANK-EVENTS

SAS au capital de 5000
Siège social : 1575, Bd Marius Bremond
13170 Les Pennes-Mirabeau

813 521 432 RCS d' Aix-en-Provence L'AGE du 10/12/2023 a décidé de transférer le siège social 9003 Carabona, Villa Romy, Pietra-Rossa, 20137 Lecci, à compter du 10/12/2023.

Nouveau Président Mr Charles WEIBEL 38, rue de la Foulie, 6720 Habay (Belgique) en remplacement de Mr Patrick MESSONIER. Radiation au RCS d'Aix-en-Provence et réimmatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 14



ICONE COIFFURE

Société par Actions Simplifiée
En cours de Transformation
En Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 6000 euros
Siège social : LD Luccianella
20600 Furiani-828836437 RCS Bastia

Par décision du 1er/01/24, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 6000 euros, divisé en 600 parts sociales de 10 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par : Président : Madame Margot PALMIERI, demeurant Lot Casetta n°34, 20600 FURIANI.

Sous sa nouvelle forme d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, la Société est gérée par Madame Margot PALMIERI, associée unique.

Pour avis,

N° 15

ETHIZPE

S.A.S au capital de 10.000,00 Euros
Siège social : 4, Rue Fred Scamaroni
20169 Bonifacio-R.C.S : 791 347 818

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 27/11/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par la loi, a décidé à l'unanimité la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice demeurent inchangés.

Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles ci-après :

* Forme :

Ancienne mention : Société à responsabilité limitée,
Nouvelle mention : Société par Actions Simplifiée

* Organe de direction :

* Ancienne mention :

Gérance : M. Patrick BERNARD,

* Nouvelle mention :

Président : M. Patrick BERNARD, demeurant Résidence ORIA, Bâtiment B, Lieu-dit CASTAGNO, 20200 BASTIA,
Transmission des actions - Agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote,
Admission aux Assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 16



Olivier PELLEGRINI Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia
Tel : 04 95 32 05 85
Mail : pellegrini.olivier@orange.fr

AGENCE MARITIME BASTIAISE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 37.140 euros
Siège social : 4, Rue du Commandant
Luce de Casabianca, 20200 Bastia
301 898 581 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire, régulièrement convoquée et tenue le 05/01/2024, les associés ont décidé de proroger de 99 années la durée de la Société, soit jusqu'au 17/11/2123, et de modifier en conséquence l'article Cinq des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

N° 17

OLLANDINI LOISIRS ACTIVITES

Société par Actions Simplifiées
Au capital de 10.000 euros
Siège social :
1, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio
RCS Ajaccio 451 438 931

Suivant délibération de l'associé unique du 04 janvier 2024, il a été décidé de modifier la dénomination et l'objet social comme suit :

* Article 2 - Dénomination

La dénomination de la société est : OLLANDINI HÔTELLERIE et LOISIRS.
Sigle : « O.H.L. »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

* Article 3 - Objet social

La société a pour objet en France et dans tous les pays :

- la création, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtellerie, restauration et résidence de tourisme,

- l'organisation et revente de toutes activités de loisirs et d'animations et toutes activités connexes ou complémentaires sportives, culturelles ou autres,

- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandité, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Pour avis,
La Présidence.

N° 18



ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI, Notaires

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 131.106,15 euros
Siège social : 3, Cours Général Leclerc
BP 257 - 20000 Ajaccio
402 259 980 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 décembre 2023, il résulte que la société a été transformée en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée. L'article 1er des statuts relatif à la forme a été modifié en conséquence. La dénomination sociale de la société dans toutes ses communications et actes devra être suivie de la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée ou des initiales SELAS et de l'indication de la profession exercée [Notaire].

Pour avis, Le Président.

N° 19

VIMAT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Immeuble Le Novelty
Square Saint-Victor
rue Luce de Casabianca, 20200 Bastia
953 053 865 RCS Bastia

Aux termes d'une décision unanime en date du 3 janvier 2024, il résulte que :
- Monsieur Louis-Charles MATTEI, demeurant rue Laurent Casanova, Immeuble Le Pouillon, 20200 BASTIA a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Louis-Charles MATTEI, démissionnaire.

L'article 34 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Louis-Charles MATTEI a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Monsieur Louis-Charles MATTEI.

Pour avis, Le Président.

N° 20

MMA Vie Assurances Mutuelles

Société d'Assurance
Mutuelle à Cotisations Fixes
R.C.S. Le Mans 775 652 118
Entreprise régie
Par le Code des Assurances
Siège social : 160, rue Henri Champion
72030 Le Mans Cedex 9

Les sociétaires dont le(s) contrat(s) sont commercialement rattachés au groupement géographique suivant : Nouvelle - Aquitaine - Occitanie - Provence - Alpes - Côte d'Azur - Auvergne - Rhône-Alpes, Corse sont informés qu'une consultation visant au renouvellement de leurs représentants à l'assemblée générale est ouverte.

Les sociétaires titulaires d'un contrat d'assurance depuis le 12 octobre 2023 et à jour de leur cotisation peuvent adresser leurs candidatures au plus tard le 30 janvier 2024 soit par mail à l'adresse suivante :

viesociale@groupe-mma.fr
soit par courrier au siège social
« MMA - Direction Vie Sociale »

Les sociétaires intéressés sont également invités à retirer un dossier pour participer au vote.

VVC

Société à Responsabilité limitée
Transformée

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 200.000 euros
Siège social : Hameau de Bala
Lieu-dit Corba, 20137 Porto-Vecchio
911 917 284 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 9 octobre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 200.000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société. Monsieur Robert EYBEN, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Madame Marguerite EYBEN, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ** : Monsieur Robert EYBEN, demeurant L 9746, Welzerstrooss 2a. DRAUFFELT.

Pour avis, Le Président.

« WORLD R' COMPOSITES (WR'C) »

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 822.240 euros
Siège social : Lieu-dit Padighioni
Plaine de Peri - 20167 Peri
515 342 822 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 Décembre 2023 :

L'assemblée générale décide de nommer volontairement, dans le cadre de la mission ALPE (Audit Légal des Petites Entreprises) :

La SAS COREVAL WALTER ALLINIAL
Forum du Vazzio - CS 90009
20700 Ajaccio cedex 9

Représentée par Madame Caroline QUENU

Commissaire aux Comptes - associée
La durée des fonctions du Commissaire aux comptes, qui est de 3 ans, expirera à l'issue de la décision de l'associée unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Nous vous demandons de prendre acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies. Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

AJACCIO EXPERTISE COMPTABLE

71, Cours Napoléon, 20090 Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE**La Société 2CBTP,**

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Casaccia
Chemin de Carditelli
20129 Bastelicaccia
RCS Ajaccio n°831 159 157

Par décision de l'associé unique en date du 2 octobre 2023, il a été pris acte des événements suivants :

La nomination de Monsieur Dominique LECA, né le 26 juillet 1964, de nationalité française, demeurant lieu-dit Croce, Bottaccina, 20129 BASTELICACCIA, en qualité de nouveau Président, à compter du 2 octobre 2023, en remplacement de Madame Sophie COSTIERA, démissionnaire. L'article « nomination des dirigeants » des statuts a été modifié en conséquence.

Le siège social a été transféré à « Lieu-dit Croce, Bottaccina, 20129 BASTELICACCIA », à compter du 2 octobre 2023. L'article « siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

SERVITEC

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622.45 euros
Siège social : Route de Calenzana
Lieu-dit Campo Longo, 20260 Calvi
391 379 476 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er janvier 2024, il a été décidé :

- De réduire le capital social de 7622.45 euros à 3000 euros,

- De nommer Monsieur Jean-François PANNETON demeurant 31, avenue Bella Vista, 20260 Lumio en remplacement de Monsieur Pierre PANNETON, gérant démissionnaire. Par conséquent, les statuts ont été modifié comme il suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
"Le capital social est fixé à TROIS MILLE (3000) euros, il est divisé en 200 parts sociales.

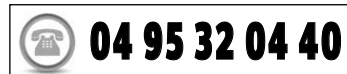
Pour avis, La Gérance.

HELIOS

SAS au capital de 4.134.984 €uros
Siège social : Z.I. de Baléone
Lieu-dit Panchetta
20167 Sarrola-Carcopino
919 517 714 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision du Président en date du 19/09/2023, il résulte que Madame Josyane NOMEILLINI (veuve BIANCHINI), demeurant à AJACCIO [20000] 5, Parc Belvédère, Avenue de la Libération, a été nommée en qualité de Directrice Générale à compter de ce jour.

Pour avis,
Le Président.

**« PERFORMANCE COMPOSITES MEDITERRANEEN »**

Société à Responsabilité Limitée
Au capital social de 93.600
Siège social :
Parc d'Activité de la Gravona
Lieu-dit Sinale - 20167 Tavaco
RCS Ajaccio : 480 993 740

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 20 Décembre 2023 : L'associée unique décide de nommer volontairement, dans le cadre de la mission ALPE (Audit Légal des Petites Entreprises) :

La SAS COREVAL WALTER ALLINIAL
Forum du Vazzio - CS 90009
20700 Ajaccio cedex 9

Représentée par Madame Caroline QUENU

Commissaire aux Comptes - associée
La durée des fonctions du Commissaire aux comptes, qui est de 3 ans, expirera à l'issue de la décision de l'associée unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

BATI CORSICA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 600.000 euros
Siège social : RN 10
Sainte Lucie de Porto-Vecchio
20144 Zonza
R.C.S. Ajaccio 883 993 024

Le 09/01.2024, l'Associée unique a nommé en qualité de Président Monsieur Jibril KRIMI, demeurant 5, Lot. Lancone, 20620 Biguglia en remplacement de la SAS DIMORA REAL ESTATE.

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'Assurance
Mutuelle à Cotisations Fixes
R.C.S. Le Mans 775 652 126
Entreprise régie

Par le Code des Assurances
Siège social : 160, rue Henri Champion
72030 Le Mans Cedex 9

Les sociétaires dont le(s) contrat(s) sont commercialement rattachés au groupement géographique suivant :

Nouvelle - Aquitaine - Occitanie - Provence - Alpes - Côte d'Azur - Auvergne - Rhône-Alpes - Corse sont informés qu'une consultation visant au renouvellement de leurs représentants à l'assemblée générale est ouverte.

Les sociétaires titulaires d'un contrat d'assurance depuis le 12 octobre 2023 et à jour de leur cotisation peuvent adresser leurs candidatures au plus tard le 30 janvier 2024 soit par mail à l'adresse suivante :

viesociale@groupe-mma.fr
soit par courrier au siège social

« MMA - Direction Vie Sociale »
Les sociétaires intéressés sont également invités à retirer un dossier pour participer au vote.

MODIFICATION STATUTAIRE

Suivant acte reçu par Maître SUZZONI le 21 décembre 2023 est constatée la modification suivante des statuts de la société civile immobilière L&L, siège AJACCIO [20000] 15, rue Cyrnos, capital 300€, RCS AJACCIO 894776699.

La rédaction de l'article 7 - capital social est désormais la suivante :

Le capital social est fixé à la somme de 300,00 EUR, divisé en 300 parts de 1€ chacune, numérotées de 1 à 300, attribuées savoir :

Madame Laurence GERONDEAU : 299 parts en usufruit numérotées de 1 à 299 inclus Monsieur Lisandru LUCIANI : 299 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 299 inclus et une part en pleine propriété numérotée 300.

Mme GERONDEAU n'est plus gérante associée mais devient gérante unique-ment.

Mention sera portée au RCS d'Ajaccio.
Pour avis, Le notaire.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE**LOCATION-GÉRANCE**

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 18 décembre 2023 à AJACCIO [20000] :

« A.P.L. » société à responsabilité limitée au capital de 7.623,00 euros, ayant son siège social sis Ariadne Plage, Route des Sanguinaires, 20000 AJACCIO, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 398 010 710, représentée par sa gérante, Madame Isabelle BRES, A donné en location-gérance à :

La Société dénommée « G.L.N », société par actions simplifiée au capital de 100,00 euros, ayant son siège social sis Lieu-dit Braghittaccia, 20123 PILA-CANALE, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, représentée par Monsieur Stéphane PIERANDREI et Madame Mélanie PIERANDREI épouse GOREN-DIAWE. L'exploitation à titre de location-gérance du fonds commercial de « Petite restauration et activité de plage », situé Route des Sanguinaires, 20000 Ajaccio. Pour une durée d'une [1] année à compter du 1er janvier 2024, renouvelable ensuite par tacite prolongation pour une période indéterminée, sauf dénonciation. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds dont il s'agit seront achetées et payées par le locataire-gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au locataire-gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à : Route des Sanguinaires, 20000 Ajaccio.

Pour unique avis,

RESILIATION DE LOCATION GERANCE

La location gérance du fonds de commerce de Débit de Boissons 4ème catégorie à l'enseigne "U Tivareddu", exploité à route Principale à Figari [20114], qui avait été consenti le 10/10/1999 sous acte SSP par la société Josépha, représentée par son gérant M. Bartoli Jean-Louis au profit de M. Pacini José Pierre demeurant à Figari, a pris fin le 31 décembre 2023 par résiliation amiable résultant d'un acte SSP en date à Figari le 9 décembre 2023.



**VOTRE ACCÈS
AU REGISTRE
DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS !**



infogreffe.fr

Les Greffes des Tribunaux de Commerce



DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 42

PETRA DI GRANITU

Société par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 1000 euros

Siège social :

Les Palmiers de Palombaggia
Route de Palombaggia
20137 Porto-Vecchio

Siège de liquidation :

Les Palmiers de Palombaggia
Route de Palombaggia
20137 Porto-Vecchio
952 530 608 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 21/12/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean-Pierre CECCONI, demeurant Les Palmiers de Palombaggia, Route de Palombaggia, 20137 PORTO-VECCHIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Les Palmiers de Palombaggia, Route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 43

AGILA IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 37.609.37 euros

Siège social : 9, Avenue Piccioni

20220 Ile-Rousse

422081562 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 novembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 décembre 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Olivier Denis Massari, demeurant Carbnaghja, numéro 11, 20220 Corbara pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Carbnaghja, numéro 11, 20220 Corbara. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 44

ECOWORKING NWH

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 900 euros

Siège social : 4, rue des Jardins
20200 Bastia

Siège de liquidation :

4, rue des Jardins - 20200 Bastia
907 953 590 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 15 juillet 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 30 juin 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Pierre-Antoine Corazzini, demeurant route de Casevecchie, résidence les Amaryllis, bât D, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 4 rue des Jardins, 20200 BASTIA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

Le Liquidateur.

N° 45

VOLTELEC

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7.622 euros

Siège social : Volpajola, 20290 Borgo

R.C.S : Bastia 349 187 062

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2023. Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/12/2023 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, M. Pierre Ange AGOSTINI, demeurant 15, boulevard Auguste Gaudin à Bastia (20200), gérant de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

L'assemblée générale susvisée a également nommé en qualité de Contrôleur de la liquidation M. Claude BARTHES demeurant rue Impératrice Eugénie à Bastia (20200), en lui conférant les prérogatives et obligations habituellement reconnues aux commissaires aux comptes.

Le siège de la liquidation est fixé Chez M. Ange Pierre AGOSTINI au 15, boulevard Auguste Gaudin à Bastia (20200), adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 46

AJACCIO ETANCHEITE

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 999,00 euros

Siège social : Lieu-dit Sila
20138 Coti-Chiavari

Siège de liquidation : Lieu-dit Sila

20138 Coti-Chiavari
899 757 926 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30/09/2023, l'A.G.E. a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 30/09/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Christian DESOLE, demeurant Lieu-dit Sila, 20138 COTI-CHIAVARI, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Lieu-dit Sila, 20138 COTI-CHIAVARI.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

Le Liquidateur.

N° 47

RP CONSTRUCTIONS

SASU au capital de 4000 €

Siège social : Ld Terrazzone

20214 Moncale

RCS Bastia 881165823

Par décision de l'associé Unique du 22/12/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 22/12/2023, il a été nommé liquidateur(s) M HORCHANI RAOUF demeurant au 18, Résidence l'Ogliastru, 20260 CALVI et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de Bastia.

N° 48

I LUCE

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Résidence 3C

Route de Calvi, 20220 Ile-Rousse

835 161 985 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2023 :

L'assemblée générale des associés a : Approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31/12/2023 ;

Donné quitus au Liquidateur Monsieur Tom COURBE, demeurant 54, Rue de la Forêt, 1534 Luxembourg et l'a déchargé de son mandat ;

Constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2023. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 49

ECOWORKING NWH

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 900 euros

Siège social : 4, rue des Jardins
20200 Bastia

Siège de liquidation :

4, rue des Jardins - 20200 Bastia
907 953 590 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 15 juillet 2023 au 4 rue des jardins 20200 BASTIA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Pierre-Antoine Corazzini, demeurant route de Casevecchie, résidence les Amaryllis, bât D, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Siège du tribunal de commerce ou RCS dont dépend la SAS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,

Le Liquidateur.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE

N° 50

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

AVIS D'INSERTION

Suivant testament olographe en date du 24 octobre 2001.

Monsieur Joseph Marie CHIAPPE, en son vivant retraité, demeurant à CUTTOLI-CORTICCHIATO (20167) lieu-dit Curintina. Né à CUTTOLI-CORTICCHIATO (20167), le 21 mars 1936. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à AJACCIO (20000), (FRANCE) le 25 juillet 2023.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «PINNA - MELGRANI - CUTTOLI - VERGEOT», titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO, 6 Boulevard Albert 1er - Immeuble l'Impérial, le 20 décembre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Joseph MELGRANI, notaire à GROSSETO-PRUGNA (20166) Pôle d'activités de Porticcio, référence CRPCEN : 20067, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour insertion, Le notaire.

N° 51

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SOTTA

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE.

Deuxième insertion.

Par arrêté n° MA-ARR-2023-069, le maire de SOTTA [Corse du Sud] a ordonné l'ouverture d'une enquête publique à propos du zonage d'assainissement de la commune.

M. Raphaël Colonna d'Istria, domicilié à APIETTO, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Bastia et Mme Estelle FONTIER-VIGROUX, domiciliée à Ajaccio, est commissaire enquêteur suppléante.

L'enquête publique se déroulera du lundi 08 janvier 2024 à 09 h 00 au vendredi 09 février 2024 à 17 h 00, soit pendant 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est établi en mairie de SOTTA.

Les pièces du dossier du zonage d'assainissement ainsi qu'un registre sont déposés en mairie. Ils seront à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h00.
Un registre dématérialisé est accessible à

<https://www.registre-dematerialise.fr/4900>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions seront adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

Par courrier postal jusqu'au Vendredi 09 février 2024 inclus [le cachet de la poste faisant foi] au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie de SOTTA.

A l'attention du Commissaire Enquêteur - ZA

N°33 - Via San Martinu

20146 SOTTA

Par courriel jusqu'au 09 février 2024 à 17 h 00 :

enquete-publique-4900@registre-dematerialise.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivantes :

- Lundi 08 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 20 janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 27 janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 09 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le numéro de téléphone 04.95.71.20.75 permettra joindre le commissaire enquêteur durant les permanences.

L'autorité compétente a dispensé d'évaluation environnementale le projet de zonage.

Toute personne pourra demander des informations au secrétariat de la mairie. Elle peut également, à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Maire. Un ordinateur sera disponible en salle de permanence pour accéder au registre dématérialisé et au dossier.

Le commissaire-enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet.

Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de SOTTA son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête publique pendant un an en mairie.

Le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques éventuellement et des conclusions du commissaire enquêteur fera ensuite l'objet d'une délibération du conseil municipal.

N° 52

Jean-Paul EON

Avocat

Ancien Bâtonnier

Tél : 04 95 31 09 75 - Fax : 04 95 31 13 61

@:eon.orabona@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Rond-Point de Moro Giaferri

20200 Bastia

Le jeudi 15 février 2024 à 10h00

Sur la Commune de SAINT-FLORENT, parcelle cadastrée section AD n°56, lieu-dit LA PORTA, 12, rue du Centre, lot n°11, un appartement situé au 2ème étage comportant un séjour avec coin cuisine, deux chambres, une salle de bain, un WC, un cellier, d'une superficie LOI CARREZ de 77.51m².

MISE A PRIX : 90.000 €

Les clauses et conditions de la vente stipulées au cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BASTIA, Rond Point de Moro Giaferri, 20200 BASTIA où il peut être consulté ou au Cabinet de Maître Jean-Paul EON, 1, rue Neuve Saint Roch, 20200 BASTIA.

N° 53

CULLETTIVITÀ di CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Prestations de maîtrise d'œuvre pour travaux de confortement de talus ferroviaires - Missions DET/AOR - RELANCE

Numéro de référence : 2023-3DTM-0317

Date limite de remise des offres : 13 février 2024 à 16h00.

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 9 janvier 2024.

DERNIERES MINUTES

N° 54



Notaire

Maître Christel GRISCELLI,
Notaire

Au sein de l'office Notarial
de Maître Dominique
CHIARI-VALDRIGHI,
À Corte [20250],
28, bis Cours PAOLI

VENTE DE FOND DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christel GRISCELLI, Notaire au sein de l'office notarial de Maître Dominique CHIARI-VALDRIGHI à CORTE [20250], le 9 novembre 2023, enregistré à BASTIA, le 16 novembre 2023 dossier 2023 00023002 référence 2B04P31 2023 N 00584, la société dénommée HOTEL BONAPARTE, Société à responsabilité limitée dont le siège est à BASTIA [20200] 45, boulevard Général GRAZIANI, Immeuble BONAPARTE, identifiée au SIREN sous le numéro 496120213 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, a cédé à la société dénommée AP HOTEL, Société par actions simplifiée dont le siège est à BASTIA [20200], 45, boulevard du Général GRAZIANI, identifiée au SIREN sous le numéro 950884643 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, un fonds de commerce d'hôtel, service de petits déjeuners (débit de boissons de 1ère catégorie) et restauration rapide (petite licence restaurant) sis à BASTIA [20200], lui appartenant, connu sous le nom commercial HOTEL BONAPARTE, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 496120213, moyennant le prix de 230.000,00 EUR, s'appliquant aux éléments incorporels pour 167.407,92 EUR au matériel pour 62.592,08 EUR.

L'entrée en jouissance a eu lieu le 10 mai 2023.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Christel GRISCELLI, Notaire au sein de l'office de Maître CHIARI-VALDRIGHI, domicilié à CORTE [20250], 28, bis cours PAOLI, où il a été fait à cette fin élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les 10 jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

Pour avis, Me Christel GRISCELLI.

zilia
Eau minérale naturelle Corse

N° 55

CALVIGNAC

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 300 euros

Siège social : Résidence 1er Consul
Bât A1, Rue des Tamaris, 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 12 décembre 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : CALVIGNAC
Siège social : Résidence 1er Consul, Bât A1, Rue des Tamaris, 20090 Ajaccio
Objet social : L'acquisition, la gestion des titres de toutes sociétés relevant du statut juridique et fiscal des sociétés de capitaux, de droit français ou étranger, l'étude, la création, la direction, l'organisation, le contrôle, le financement de toutes affaires ou entreprises, la participation à la conduite de la politique de ses filiales avec le cas échéant la fourniture, selon les besoins, de services spécifiques à celles-ci ; L'acquisition de parts de SICAV, et de fonds communs de placement, de parts de sociétés civiles ayant elles même pour objet la gestion d'un portefeuille de titre ; L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 300 euros

Gérance : Monsieur Jean, Baptiste CALVIGNAC, de nationalité française, demeurant Résidence 1er Consul, Bât A1, 20090 Ajaccio assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 56

SAMCO

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 euros

Siège social :

Zone Industrielle de Baléone
20167 Afa-499406601 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 5 janvier 2024, l'associée unique a décidé de transférer le siège social de Zone Industrielle de Baléone, 20167 AFA, à Lieu-dit Pernicaggio, 20167 SARROLA-CARCOPINO, à compter du 5 janvier 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**

 **0495320440 - 0495328992**

al-informateurcorse@orange.fr

**POUR ANNONCER LES
RENDEZ-VOUS
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES**

INFO.ICN.SERVICE

sur www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne
de votre commune ou
de votre association

Dons de sang, services de garde,
collectes, distributions humanitaires

Permanences, fermetures et ouvertures
des services divers



Réunions,
colloques,
meetings

Assemblées générales, conseils municipaux,
messes, cérémonies, travaux



Inscriptions,
recrutements,
concours



JE VEUX COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE, JE CRÉE MON COMPTE SUR www.icn.corsica/publier-une-info

POUR FACILITER LA RENCONTRE DE NOS FIDÈLES LECTEURS AVEC LES ANNONCEURS INSULAIRES,
ICN A CONFIE LA RÉGIE DE SA PUBLICITÉ COMMERCIALE À CORSE REGIPUB ET VOUS REMERCIE PAR
AVANCE POUR L'ACCUEIL QUE VOUS RÉSERVEREZ À STÉPHANE BRUNEL ET SON ÉQUIPE...

CORSE REGIPUB SAS
M. STÉPHANE BRUNEL
TÉL. 06 12 03 52 77
mail: brunel.stephane@yahoo.fr



Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :
ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia

JE M'ABONNE

- Pour un an à la version papier pour **60€** Pour un an à la version web pour **30€**
 Pour un an à la version papier plus version web pour **65€**

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

**Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client,
j'indique mon adresse e-mail (en capitales):**

EMAIL : _____ @ _____

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non
et de ses partenaires Oui Non

Ci-joint mon règlement par :

Chèque à l'ordre d'ICN Carte bancaire

N° :

Expire fin: _____ Clé: _____ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS • RCS BASTIA 528 790 033



PROJET DU CTV MONTE

Corsica Pulita monte au créneau

La validation de cette vision avait fait l'objet d'un accord de principe lors de notre réunion en Préfecture du 23 janvier 2023.

Or, la décision de financer le CTV de Monte dans les conditions susvisées, et sans que les autres mesures indispensables à l'émergence du nouveau système n'aient fait l'objet d'aucun engagement ni garantie, va conduire à une impasse budgétaire et au non-respect des objectifs du PTPGD, de la loi, et à la pérennisation d'un système dont les lacunes et les travers ont été largement démontrés et documentés.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande de retirer votre décision de financer le projet de CTV de Monte, tant que les précisions et garanties susvisées ne sont pas actées entre les parties.

Extrait du courrier adressé au Syvadec par Gilles Simeoni

Une concertation préalable à la construction du centre de tri et de valorisation (CTV) à Monte est en cours jusqu'au 24 janvier 2024. D'un montant estimé à 67997482 €, son financement est assuré par l'État au titre du PTIC*, l'Ademe et le Syndicat de valorisation des déchets en Corse (Syvadec). Dans le cadre du plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD), qui a pour objet de coordonner à l'échelle de la Corse les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, la Collectivité de Corse s'est dite prête, du moins sur le principe, à accepter et soutenir son implantation. Toutefois, le projet ne fait pas l'unanimité. Ainsi, à moins de 3 semaines de la fin de la consultation, le collectif Corsica Pulita, qui regroupe plusieurs associations de défense de l'environnement, a souhaité attirer l'attention du public sur les divers inconvénients que présente ce projet. En produisant à l'appui le recours gracieux adressé le 8 août 2023 par le président du Conseil exécutif de Corse au président du Syvadec. Gilles Simeoni y rappelait que plusieurs exigences «*fondamentales*» avaient été formulées. Dont la priorité au tri à la source, avec tri au porte-à-porte chaque fois que possible et gestion territorialisée des biodéchets; l'incitation des EPCI* à la baisse des tonnages des déchets ménagers et assimilés, un juste dimensionnement du CTV par rapport aux objectifs de tri ou une visibilité sur l'ensemble des coûts actuels et de la trajectoire financière de la gestion des déchets pour les collectivités et les citoyens. Or dit-il, la délibération du Syvadec ne les a manifestement pas intégrées: «*Le projet actuel de CTV a une trajectoire budgétaire insoutenable pour les EPCI et les contribuables*» et «*Pire encore, la mise en œuvre, explicite ou implicite, d'un système selon lequel «plus on trie, plus on paie» aurait un effet irréversiblement dissuasif*» sur le tri à la source. Quant au modèle économique retenu, il ne permettrait pas «*d'avoir des garanties quant au respect des objectifs fixés par le législateur, notamment en matière de tri à la source*». De plus, la Collectivité de Corse et son Office de l'environnement «*n'ont pas été concertés sur le bien-fondé de ce projet et de son financement, ce qui crée une évidente difficulté vis-à-vis de l'utilisation des fonds publics du PTIC et des compétences de la Collectivité et de l'Office*». Pour Corsica Pulita, le recours rédigé par Gilles Simeoni est un «*argumentaire limpide*» qui ne peut conduire qu'à «*deux conclusions: la CdC doit reprendre la main en retirant les projets de CTV et la filière CSR de son Plan déchets; le Syvadec doit revenir dans la légalité en abandonnant son projet illégal et dangereux de Monte*». ■ AN

*PTIC: Plan de transformation, d'innovation et d'investissement pour la Corse; EPCI: établissement public de coopération intercommunale

ECONOMIES D'ÉNERGIE

Partenariat AUE-CCI autour du programme Seize

Porté par Eco CO2, le programme Sensibilisation aux économies d'énergie des entreprises et collectivités des îles et zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain (Seize) vise à accompagner les économies d'énergie des professionnels et des collectivités en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion. Labellisé par le ministère de la Transition écologique et soutenu par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, (Ademe) et financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie, il s'adresse à l'ensemble des professionnels du secteur public (les collectivités locales) et privé pour toute taille et tout type d'entreprises (TPE/PME, commerce, artisanat, auto-entrepreneur, libéral) dans tout secteur d'activité. Via ce dispositif, plusieurs actions peuvent être mises en place: ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie, collectifs ou personnalisés, pour informer sur les économies d'énergie et les écogestes en fonction du secteur d'activité des participants; mise en place de kits de mesure et de suivi des consommations d'énergie; accompagnement vers les dispositifs d'aides disponibles et informations sur les actions à mettre en place afin d'améliorer sa performance énergétique; visite des locaux professionnels par un conseiller Seize en vue d'un rapport personnalisé avec des préconisations d'actions pour réaliser des économies d'énergie. En Corse, Seize est déployé par l'Agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) et mis en œuvre avec le comité de Maîtrise de la demande (MDE) de Corse. Du fait de la proximité de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Corse avec les différents acteurs du tissu économique local, l'AUE a souhaité l'associer au déploiement de Seize. Ce partenariat, qui a fait l'objet d'une convention, définit les rôles de chacun. L'AUE coordonne le programme et prend en charge l'action «*visite énergie*»; la CCI de Corse sensibilise, informe et conseille les entreprises et commerçants en matière d'économie d'énergie, les invite à participer aux actions du programme et met ses locaux, dans toute l'île, à disposition pour l'organisation d'ateliers ou de réunion de sensibilisation et de présentation des dispositifs. ■ AN

Savoir + : www.seize-maitrise-energie.fr/corsica.fr

THÉÂTRE


L'autre fille

«Peut-être que j'ai voulu m'acquitter d'une dette imaginaire en te donnant à mon tour l'existence que ta mort m'a donnée. Ou bien te faire revivre et remourir pour être quitte de toi, de ton ombre. T'échapper. Lutter contre la longue vie des morts. Evidemment, cette lettre ne t'est pas destinée et tu ne la liras pas. Ce sont les autres, des lecteurs, aussi invisibles que toi quand j'écris, qui la recevront. Pourtant, un fond de pensée magique en moi voudrait que, de façon inconcevable, analogique, elle te parvienne comme m'est parvenue jadis, un dimanche d'été, la nouvelle de ton existence par un récit dont je n'étais pas non plus la destinataire.» Annie Ernaux, dans son ouvrage *L'autre fille*, paru en 2011, adressait une lettre à sa sœur, morte deux ans avant sa naissance et dont elle avait découvert l'existence en surprenant des propos tenus par sa mère. Les mots «elle était plus gentille que celle-là» se sont gravés dans sa mémoire. Sur le modèle de *La Lettre au père* de Kafka, Annie Ernaux s'interroge sur le poids de cette absence, les raisons du silence autour de cette sœur qu'elle n'a pu connaître, sur ce que cette mort a pu provoquer sur l'équilibre et le fonctionnement de toute une famille mais aussi sur la manière dont l'enfant vivant peut se construire après une telle révélation, face au souvenir idéalisé d'une disparue. Après une lecture publique de ce texte, la comédienne Marianne Basler a souhaité aller plus loin et en proposer une véritable version pour la scène, avec notamment dit-elle, «un travail sur la lumière et les sons qui viendront soutenir le vertige des silences, de l'indicible et de l'absence». Elle a co-réalisé la mise en scène avec Jean-Philippe Puymartin qui pour sa part a souhaité donner au spectateur le sentiment d'assister à la naissance, à l'élaboration, à l'organisation de la pensée d'Annie Ernaux (incarnée par Marianne Basler), à l'écriture de cette lettre à sa sœur, dans un décor très simple: une table, une chaise, une porte close qui semble ne pouvoir s'ouvrir que sur le passé.

Le 16 janvier, 20h30. Espace Diamant, Ajaccio.  04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr

**La métamorphose des cigognes**

Il est seul, dans une petite pièce un peu déprimante, face à un gobelet en plastique blanc. Sa mission: remplir ce fichu gobelet. En éjaculant. À quelques mètres de là, son épouse est déjà en route vers le bloc pour un prélèvement d'ovocytes, en vue d'une fécondation in vitro. En comparaison avec ce qu'elle va subir (une anesthésie générale, de la fatigue et des douleurs durant quelques jours) ce n'est tout de même pas grand chose, cette affaire d'éjaculation dans un gobelet. Il faut simplement suivre le protocole, tel qu'on le lui a expliqué. Mais pendant un peu plus d'une heure, passé, présent et futur se confondent. C'est le moment du bilan (pourquoi j'en suis là?), le temps de l'action (comment je fais?) et de la projection (je vais donc être papa?) Pour se sortir de cette situation, Marc se remémore les conseils reçus; ceux de son psy, de son médecin traitant ou de cet ami qui a déjà fait ça et selon qui il faut simplement «penser mécanique». Pas si simple... Parce qu'au delà du gobelet, il y a l'enfant. Mais avant l'enfant il y a la masturbation. Pratique banale mais qui ici prend une portée tout autre, au point que l'acte en deviendrait presque émouvant. Bien sûr, il s'interroge encore une dernière fois: est ce qu'il veut vraiment cet enfant? Puis il culpabilise et s'apitoie un peu: «Je ne suis pas stérile mais j'ai du sperme low-cost. Donc FIV.» C'est déstabilisant de se dire qu'on a besoin d'une aide pour procréer. Et, régulièrement, l'infirmière lui rappelle que l'horloge tourne et qu'il faut se dépêcher. Auteur du texte, Marc Arnaud en interprète tous les personnages: les médecins, l'infirmière, un ami, le psy, un présentateur télé, un homme rencontré aux urinoirs d'un resto indien, et bien sûr ce candidat à la paternité qui se demande comment il est devenu l'homme qu'il est devenu et comment sera le père qu'il deviendra peut-être. Le spectacle a obtenu le Molière 2022 du meilleur spectacle seul-en-scène.

Le 16 janvier 2024, 20h30. Centre culturel Alb'Oru, Bastia.  04 95 47 47 00 & agenda.bastia.corsica

**L'impromptu d'Ajaccio**

Quelle réflexion contemporaine peut-on avoir sur l'œuvre de Molière, lequel ne connaissait pas la pensée néo-féministe post MeToo? Après une résidence de création à l'Aghja, la compagnie Hélios Perdita présente son nouveau spectacle qui revisite la puissance comique de quatre pièces du théâtre de Molière [*Le Misanthrope*, *Le Médecin malgré lui*, *L'Impromptu de Versailles*, *L'École des femmes*] pour regarder se confronter d'autres femmes et hommes contemporains. Cette création interroge aussi sur l'influence de Lucrèce, poète et philosophe du 1^{er} siècle avant notre ère, dont Molière aurait traduit la quasi totalité de l'œuvre, bien que cette traduction se soit perdue, et dont il reprit notamment quelques vers pour la tirade d'Eliante, dans le deuxième acte du *Misanthrope*.

Le 19 janvier 2024, 20h30. L'Aghja, Ajaccio.  04 95 20 41 15 & www.aghja.com



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

(linguacorsica@gmail.com)

LA LINGUISTIQUE SCIENTIFIQUEMENT (ET POLITIQUEMENT) CORRECTE

SIAMO LINGUE PERBENE,
NON PARLIAMO CON I DIALETTI !



*Nous sommes des langues bien comme il faut, nous ne parlons pas aux dialectes

La définition du corse comme un variété « bâtarde » enfantée par le toscan (et non dérivée du latin) a comme corollaire le mépris à l'égard de ceux qui manifestent un intérêt « ridicule » pour une langue « micro-régionale » dont « personne n'a réellement besoin » [O. Durand 2003 *La lingua corsa*]. Selon l'auteur cité et d'autres avant lui [P. Marchetti 1989 *La corsophonie*] la bonne solution consisterait au contraire à se tourner vers l'italien, langue dont le poids culturel et politique en Europe est autrement important. « Le débat s'est bien sûr compliqué depuis la réapparition d'une tendance à la satellisation du corse par l'italien. Celui-ci est proclamé à nouveau 'favella materna' par une poignée de nostalgiques qui manifeste plus ou moins ouvertement au corse devenu langue par ausbau ['élaboration'] un mépris qui a pris parfois la forme du refus de la sociolinguistique qui entend valider les mouvements socio-historiques à l'oeuvre dans les communautés. Cette discipline des sciences du langage remet en effet en question les certitudes de ceux qui usent des dogmes linguistiques pour nier aux communautés leurs droits à l'autogestion langagière. Ils enregistrent chacune de ses avancées pourtant timides dans l'espace public comme une trahison d'un héritage

toscan qu'ils tiennent pour la plus belle part de la culture corse. L'ensemble de la population, attachée aux langues qui composent le répertoire des Corses d'aujourd'hui, ne s'intéresse guère à ces querelles désuètes et encombrées d'obscurités acrimonieuses. Il semble en tout état de cause que la préférence pour le corse ou le français comme langue de création littéraire soit de moins en moins dictée par l'environnement idéologique » [J. Thiers in J. Chiorboli et al. 2000 : *Cuntesti, regards sur le texte corse*]. Cette analyse date d'une dizaine d'années, mais le débat subsiste.

LES LANGUES « NATIONALES » ET LES AUTRES

D'autres variantes de la même attitude conduisent à une sorte de discrimination [négative !] qui interdit de comparer des « dialectes » à des « langues ». Selon certains linguistes, s'agissant du corse, seule la comparaison avec les « dialectes italiens » est légitime : il serait abusif de comparer le corse avec « la langue nationale italienne ». Nous avons là des oppositions [et des implications idéologiques] entre typologie et dialectologie, que certains auteurs comme M. Alinei dépassent pour aboutir à une synthèse stimulante. X. Ballester [continuitas.com/] a bien

La tâche de la linguistique romane consiste à montrer comment les divers parlers romans ont utilisé, assimilé, transformé un ensemble de moyens d'expression dont ils ont tous disposé, à des degrés et à des moments différents de leur histoire. Partant d'un héritage largement commun, ils ont aujourd'hui des physionomies plus ou moins différentes.

formulé la question (nous traduisons à partir du texte italien) : «*La méthode typologique a signifié aussi la revendication des langues et des dialectes mineurs dépréciés jusqu'alors, considérés à parité avec les grandes langues de culture et parfois même comme supérieurs, dans la mesure où ils mettaient en lumière de manière plus spontanée, sans l'appui des traditions écrites – c'est-à-dire des grammaires (!) – des académies ou des normalisations, l'évolution et les conditions naturelles d'une langue. Pour certains, l'idée de traiter un dialecte de montagne isolé et mal documenté avec la même application qu'une langue de culture impressionnante comme le grec classique est aussi une hérésie. Néanmoins Mario Alinei a récemment démontré que les langues modernes aussi nous offrent des informations précieuses pour la reconstruction européenne et que les dialectes 'paysans' peuvent conserver des éléments très anciens*». Mutatis mutandis, de telles considérations sont applicables aux rapports entre le corse et ce que nous avons appelé les «variétés impliquées» sur son territoire quel que soit leur statut sociolinguistique (J. Chiorboli 1993 *La langue des Corses*). Parmi celles-ci il faut prendre en compte le français au delà des affirmations contradictoires. La plus fréquente fait du français (langue dominante) le seul responsable de l'état lamentable d'un corse moribond comme l'affirment les puristes, alors que d'autres auteurs opposent un corse «hérité» incontaminé à un corse «élaboré» corrompu par le français et uniquement employé dans un but de «*contestation nationaliste*» (M. Dalbera-Stefanaggi 1989 in *L'île miroir*).

En réalité il est essentiel de considérer un changement important de nature dans ce qui est couramment désigné comme une situation de bilinguisme : bilinguisme corse-toscan des élites insulaires au dix-neuvième siècle d'une part, et d'autre part bilinguisme social (bilinguisme de masse) corse-français aujourd'hui (cf. J. Chiorboli 2006 : «*Un commentaire inédit de Salvatore Viale*» in M. Cini 2006 [Dir.] : *Niccolò Tommaseo et la Corse*). En outre le corse actuel n'est pas (ou plus) à l'abri des pressions glottopolitiques [et des tendances à l'hypercorrection ou à la codification «rampante»]; il n'est donc pas complètement assimilable aux «*dialectes de montagne*» évoqués par Ballester.

LE NOM DES LANGUES DE NOS ANCÊTRES (LES GAULOIS) : «AFRICAIN»? «ITALIQUE»? »

S'agissant du corse on peut évoquer des concordances avec le «toscan ancien», «l'italien ancien», ou bien des traits propres au «latin vulgaire» ou «tardif», au «protoroman», au «roman commun». Toutes ces dénominations sont plus ou moins problématiques; elles sont rarement dépourvues de connotations idéologiques, et continuent à étayer les mêmes stratégies de minoration des langues non officielles de l'aire italo-romane. En d'autre temps le glissement de la notion de groupe linguistique (indo-européen) à celui d'ethnie ou de race (aryenne) a donné les résultats que l'on sait. La «*tentation diabolique d'une histoire centrée sur les origines*» ou sur la fatalité d'une nature «africaine» a été récemment évoquée

au sujet des massacres récents au Rwanda. Il ne s'agit plus ici de l'Europe, mais de l'Afrique. «*Récemment encore un journaliste présentait ce continent en termes de pâte feuilletée, selon un dosage mi-évolutionniste (les étapes du progrès), mi-diffusionniste (toute culture y serait venue d'ailleurs)*» (JP. Chretien 1995 «*Un 'Nazisme tropical' au Rwanda?*» in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 48).

Pour en revenir plus modestement aux langues romanes médiévales, leur étude ne peut que donner une impression d'uniformité, et la tâche de la linguistique romane consiste à montrer comment les divers parlers romans ont utilisé, assimilé, transformé un ensemble de moyens d'expression dont ils ont tous disposé, à des degrés et à des moments différents de leur histoire. Partant d'un héritage largement commun, ils ont aujourd'hui des physionomies plus ou moins différentes. Le promoteur de la «*théorie de la continuité*» a maintes fois dénoncé certains abus ou impropriétés de langage. Il se méfie notamment du clivage langue/dialecte comme des étiquettes englobantes toujours inadaptées. Le terme «italique» est particulièrement ambigu à tous points de vue. Il est inadapté pour désigner le groupe linguistique d'où est issu le latin et les autres langues apparentées, car il implique nécessairement une zone de diffusion limitée à l'Italie, alors que l'aire en question est «*l'aire nord-méditerranéenne, qui s'étend de la côte Atlantique à l'Adriatique orientale*» (M. Alinei 2000 *Origini delle lingue d'Europa*). Cependant le terme continue à être employé, par les linguistes ou par d'autres acteurs glottopolitiques du milieu syndical : le corse est d'origine «italique», il ne saurait donc faire l'objet d'un enseignement en France. On se souvient qu'en 1972, le ministère de l'Éducation nationale s'opposait encore à l'enseignement «*facultatif*» du corse sous prétexte que «*le dialecte corse n'a pas encore trouvé ni son unité ni sa codification*».

Comme pour toutes les langues (car aucune langue n'est «pure», il ne faut pas se lasser de le répéter) le lexique du corse est formé de mots autochtones, d'emprunts à d'autres langues, et de mots étrangers. Ces distinctions ne sont d'ailleurs valables qu'à un moment précis de l'histoire d'une langue. Par exemple tous les mots latins qui sont entrés dans la langue corse à partir du troisième siècle avant J.-C. ne sont plus considérés aujourd'hui comme «étrangers», bien qu'ils aient pris la place de mots «autochtones» plus anciens. La description et la classification des langues dominées est souvent faussée par l'idéologie des observateurs extérieurs ou des locuteurs eux-mêmes dont la pratique linguistique est basée sur le statut hiérarchiquement différent accordé aux langues de leur répertoire, corse et français en l'occurrence. Il faut en effet souligner «*la prépondérance de la domination psychologique dans l'esprit du locuteur minoritaire, condamné à un fonctionnement diglossique qui n'est pas dans la langue, mais bien dans son esprit, enraciné profondément par le rapport de force politique qui cerne la langue*» (F. Viangalli 2015, *erudit.org/*, à propos de l'ouvrage *Les Paradoxes de la domination linguistique*, R. Colonna 2013). ■

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCARD

10 CONSEILS POUR SURVIVRE AUX REMANIEMENTS



Peut-on rêver d'un Président de la République qui déciderait de remanier son gouvernement en l'annonçant simplement? Sans suspense, sans pression, sans rumeurs? On peut rêver. Mais sans doute en vain. Alors, comme d'autres expliquent à la télévision comment s'habiller quand il fait moins 2 degrés dehors (pas en Corse), voici quelques conseils pour ne pas succomber à cette intolérable attente. Ils valaient pour la succession d'Elisabeth Borne, mais peuvent servir pour celle de ses successeurs.

1/ OBSERVER LA PERVERSITÉ PRÉSIDENTIELLE

En laissant fuiter, le 31 décembre au soir, l'information sur le report du Conseil des ministres du 3 au 10 janvier, Emmanuel Macron a déclenché la machine à faire souffrir, comme d'autres présidents avant lui. À l'heure de passer à table pour le réveillon, Elisabeth Borne et ses ministres ont eu droit au doute avec le foie gras et à l'inquiétude avec les huîtres. Pendant près de dix jours, ils n'ont pas su sur quel pied danser: fallait-il maintenir des rendez-vous? Annuler des déplacements? Poursuivre ou non la politique engagée? Dans une entreprise, on appellerait ça du harcèlement moral, peu propice à la bonne marche des affaires. L'incertitude était encore là à l'heure de déguster la galette, brioche ou frangipane. À propos, il n'y a pas de fève dans la galette offerte à l'Élysée, car le président ne saurait se prendre pour un roi. Quoique...

2/ OUBLIER LES ÉLÉMENTS DE LANGAGE

Les bras droits, conseillers, «*visiteurs du soir*», proches du président, voire «*très proches*» ou qui se rêvent tels, donnent aux journalistes, à l'approche des remaniements, des clés qui ne mènent nulle part. Gabriel Attal? Julien Denormandie? Sébastien Lecornu? Il faut, disaient-ils, «*un grand reset*» (comme si on pouvait effacer le passé!). Pour Matignon, «*le critère sera l'efficacité*» [le contraire serait inquiétant]. Le président veut des gens «*loyaux*» [traîtres, s'abstenir ou cacher son jeu]. Enfin, confié à *La Tribune Dimanche*, «*le président veut des gens forts qui vont vite sur la balle*». Pourquoi pas Kylan Mbappé?

3/ ÉCOUTER FRANÇOIS BAYROU

Le président du MoDem «*ne veut pas interférer*», a-t-il répété. On sourit. Interférer, il adore ça. Et quand, le 7 janvier, il a qualifié de «*jeune homme estimable*» Julien Denormandie, sans se prononcer sur Sébastien Lecornu, autre «*premier ministre*», sous prétexte qu'il le connaît à peine, on a souri une seconde fois. Il ne voulait pas de lui car c'était le nom soufflé

à Macron par Nicolas Sarkozy. Les vieilles aigreurs, toujours...

4/ COUPER LE SON

Moins on sait, plus on parle. Plaignons chroniqueurs et journalistes de ces robinets d'information que sont les chaînes d'info, parfois précieuses mais aussi distributrices d'eau tiède. Leurs informations ont été picorées dans la presse écrite (pas de journal télévisé sans lecture préalable du Parisien!) et sont démenties huit fois sur dix.

5/ LIRE ENTRE LES LIGNES

Lors de ses vœux aux Français, Emmanuel Macron a «*remercié la Première ministre et son gouvernement*». Remercier ou remercier? Merci ou au-revoir? Les exégètes se contorsionnent.

6/ NE PAS ÊTRE DUPE

Il ne faudrait pas croire que le président est, comme il le croit ou le fait croire, «*le maître des horloges*». Alors que certains le croient doué pour la dictature, Emmanuel Macron a été, dans cette affaire, égal à lui-même: hésitant et procrastinateur.

7/ NE PAS FAIRE PARLER LES VISAGES

Entendu à la radio, le 6 janvier: «*Lors de l'hommage à Jacques Delors, Elisabeth Borne n'a rien laissé paraître*». Si elle était venue dans la Cour des Invalides avec une valise ou des skis sur l'épaule, on se serait douté de quelque chose.

8/ FINALEMENT, NE PAS ÉCOUTER FRANÇOIS BAYROU

En 2022, il avait plaidé auprès d'Emmanuel Macron pour un profil de Premier ministre non «*techno*». Résultat: Emmanuel Macron avait nommé Elisabeth Borne, femme de gauche «*techno*», après avoir failli nommer Catherine Vautrin, femme de droite et élue locale. Cette fois encore, il n'a pas suivi le conseil du maire de Pau.

9/ ATTENDRE SAGEMENT

Le secrétaire général de l'Élysée finit toujours par venir annoncer la liste des heureux élus. Prendre des notes, si on est vraiment passionné ou pour être sûr de connaître les nouveaux ministres mieux que les anciens.

10/ REPRENDRE UNE VIE NORMALE

Et se demander pourquoi la France est le seul pays à jouer périodiquement cette farce-là. ■



Photo DR

VU, LU ET VÉCU...

L'hommage d'Orban à Delors

Que diable Viktor Orban venait-il faire dans la Cour des Invalides, pour l'hommage à Jacques Delors, ancien président de la Commission européenne, disparu le 27 décembre? Le premier ministre hongrois, anti-européen notoire, s'en est expliqué. Après la chute du mur de Berlin, il était un jeune opposant de 26 ans au régime communiste de Moscou. Il garde le souvenir d'une visite à Budapest de Jacques Delors, alors que s'effectuait la transition post-URSS. «*Nous remercions Jacques Delors pour son implication en tant que leader européen, qui a lutté pour la liberté et la souveraineté des pays occupés par l'Union soviétique*», a déclaré Viktor Orban. C'est ce qu'on appelle un hommage inattendu.

Une étrange discrétion

La Cour des Comptes a rendu public, le 4 janvier, un rapport sur la politique d'immigration du gouvernement, concluant que la réponse de celui-ci est «*inefficace*» et «*déficiente*» malgré «*les moyens importants qui lui sont alloués*» [1,8 milliard d'euros annuels]. Problème: le rapport devait initialement être diffusé le 13 décembre. Soit en pleine crise sur la loi immigration. Pierre Moscovici, ancien ministre socialiste et actuel Premier président de la Cour, n'a pas voulu «*interférer*» dans le vote des députés et «*assume*» d'avoir pris cette décision. Pourtant, selon l'article 47-2 de la Constitution, «*la Cour des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement [...] dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens*». Cette fois, on peut dire que c'était volontairement raté.

Depardieu ressuscite les clivages

Gérard Depardieu vient de réactiver le clivage droite-gauche. Emmanuel Macron ayant dit que l'acteur «*rend fière la France*» et est victime d'une «*chasse à l'homme*», un sondage a été réalisé par l'institut Cluster 17 pour le magazine *Le Point*. Avec des résultats tranchés: 60 % des sondés se situant «*très à droite*» sont d'accord avec le chef de l'État, comme 59 % des sondés se définissant comme «*de droite*». C'est seulement 25 % pour les citoyens «*plutôt à gauche*», 12 % des «*à gauche*» et 11 % des «*très à gauche*».

La même fracture se constate quand on regarde l'âge des personnes interrogées: plus on est âgé, plus on est d'accord avec Emmanuel Macron. Exemple: 43 % des 65-74 ans mais seulement 16 % des 18-24 ans partagent son opinion sur Depardieu.

Les oubliés du ferroviaire

Chouette! s'étaient exclamés les voyageurs utilisant la ligne Aurillac-Paris, victimes en permanence de retards, d'avaries et de suppressions de trains. Chouette, car le train de nuit, abandonné depuis vingt ans, est de retour. Un train de nuit à l'allure d'escargot, certes (plus de douze heures de voyage), mais qui a fait des heureux.

Hélas, après un mois d'exploitation, il leur faut déchanter: disposant de locomotives souvent vétustes, nous apprend *Le Parisien/Aujourd'hui en France*, la SNCF doit en louer à une société privée, mais elles arrivent parfois trop tard et plusieurs trains n'ont pas roulé. Le réseau étant lui-même bien fatigué, il a fallu parfois que des voyageurs prennent un bus pour Brive avant de retrouver la ligne Rodez-Paris et d'arriver à Paris vers 11 heures du matin. Avec quatre Présidents de la République issus d'Auvergne ou du Limousin (Pompidou, Giscard, Chirac et Hollande), comment cette région de France a-t-elle pu devenir la grande sacrifiée du transport ferroviaire?

L'ogre et le Petit Poucet

L'US Revel n'a pas battu le Paris St Germain. C'est même le PSG qui a battu le 7 janvier Revel, club de Régionale 1, par 9 buts à 0 en 32^{es} de finale de la Coupe de France de football. Les joueurs de Haute-Garonne, qui sont dans la journée policiers, commerciaux ou logisticiens, n'ont évidemment pas fait le poids face aux stars du club parisien. C'est pour cela qu'on aime la Coupe de France: elle fait se rencontrer les grands et les petits, les forts et les faibles, dans une ambiance chaleureuse, loin du fric et de la violence. Les joueurs de Revel n'oublieront pas de sitôt qu'ils ont couru sur la pelouse aux côtés de Kylian Mbappé, qui a marqué trois buts et multiplié les gestes de sportivité et de gentillesse. En 16^{es} de finale, le PSG affrontera l'US Orléans. Attention: parfois, c'est le charme de la Coupe, un «*petit*» bat un «*grand*» et le Petit Poucet résiste à l'ogre. Même Franz Beckenbauer, le «*Kaiser*» du football, disparu le 8 janvier, devait apprécier. ■

